

Le même barème s'applique pour 2024 :

Ce barème kilométrique 2023 figure dans un [arrêté](#) publié au Journal officiel du 7 avril dernier. Voici la grille de calcul applicable pour qu'un bénévole associatif puisse évaluer ses frais de déplacement de l'an dernier. La lettre *d* représente la distance parcourue en kilomètres pendant l'année. Contrairement à l'an dernier, le barème kilométrique utilisable par les bénévoles associatifs tient compte de la puissance fiscale de la voiture ou de la cylindrée du deux-roues ainsi que du kilométrage annuel.

BARÈME KILOMÉTRIQUE 2023 POUR LES VOITURES			
Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Plus de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,529$	$(d \times 0,316) + 1065$	$d \times 0,37$
4 CV	$d \times 0,606$	$(d \times 0,340) + 1330$	$d \times 0,407$
5 CV	$d \times 0,636$	$(d \times 0,357) + 1395$	$d \times 0,427$
6 CV	$d \times 0,665$	$(d \times 0,374) + 1457$	$d \times 0,447$
7 CV et plus	$d \times 0,697$	$(d \times 0,394) + 1515$	$d \times 0,470$